

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/00399 du 8 février 2024

**fixant les modalités de mise à disposition du public
du dossier définissant le principe et les conditions de la réalisation du projet
d'établissement pénitentiaire de Noiseau (94)
et constitué en vue de sa qualification en tant que Projet d'Intérêt Général (PIG)**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 102-1, L. 123-2, L. 123-18 et suivants, L. 143-40 et suivants, L. 153-49 et suivants et R. 102-1 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L. 1112-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2006-208 du 22 février 2006 modifié créant l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le bilan de la concertation préalable portant sur la réalisation du projet d'établissement pénitentiaire à Noiseau qui s'est déroulée du 9 janvier 2023 au 17 février 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'APIJ en date du 24 janvier 2024 arrêtant le principe et les conditions de réalisation de l'établissement pénitentiaire de Noiseau et autorisant son directeur général à saisir la Préfète du Val-de-Marne, afin que ce projet soit déclaré projet d'intérêt général ;
- VU** la demande de qualification du projet d'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau en Projet d'Intérêt Général (PIG) présentée par le directeur général de l'APIJ par courrier en date du 30 janvier 2024, et le dossier descriptif du projet constitué et fourni à l'appui de cette demande ;

Considérant le niveau particulièrement élevé de la surpopulation carcérale en Ile-de-France et notamment à la prison de Fresnes, qui accueillait 1935 détenus pour 1330 places au 1^{er} octobre 2022, représentant un taux d'occupation de 145 %.

Considérant que le projet de construction d'une maison d'arrêt dans le Val-de-Marne sur la commune de Noiseau (94) s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire engagé par le Président de la République, qui prévoit la création nette de 15 000 places supplémentaires entre 2017 et 2027 et que l'objectif de ce programme consiste à assurer la réponse pénale, à résorber la surpopulation carcérale, ainsi qu'à améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et la prise en charge des personnes détenues.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBIET

En vue de la qualification de Projet d'Intérêt Général (PIG) du projet d'établissement pénitentiaire de Noiseau, la délibération et le dossier annexés au présent arrêté, qui définissent le principe et les conditions de la réalisation du projet, sont mises à la disposition du public du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le porteur de projet est l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

ARTICLE 2 : PUBLICITE

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition au public du dossier sera publié par l'APIJ, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département ou la région.

Un extrait du présent arrêté sera également publié par voie d'affiches, avant le début de la mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Noiseau et de la Queue-en-brie, à la préfecture du Val-de-Marne et aux abords du projet.

L'arrêté sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le public pourra consulter le dossier par voie électronique aux adresses suivantes :

- www.mise-a-disposition-centrepenitentiaire-val-de-marne.fr
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :
<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Le dossier papier sera également consultable dans les lieux suivants :

- à la mairie de Noiseau située 2 rue Pierre Viénot 94 880 NOISEAU, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services au public ;
- à la mairie de la Queue-en-Brie située Place du 18 juin 1940 94 510 LA QUEUE-EN-BRIE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services au public ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public pourra formuler ses observations par voie dématérialisée :

- sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : www.mise-a-disposition-centrepénitentiaire-val-de-marne.fr

Le public pourra également formuler ses observations sur les registres papier mis à disposition :

- à la mairie de Noiseau située 2 rue Pierre Viénot 94 880 NOISEAU, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services au public
- à la mairie de la Queue-en-Brie située Place du 18 juin 1940 94 510 LA QUEUE-EN-BRIE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services au public ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE LA MISE À DISPOSITION

A l'issue de la mise à disposition du public, les registres dématérialisés et papiers seront transmis à l'APIJ afin qu'il soit procédé à l'élaboration d'une synthèse.

La Préfète du Val-de-Marne pourra, par arrêté préfectoral, qualifier ou non le projet de centre pénitentiaire de Noiseau de Projet d'Intérêt Général (PIG).

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale. L'exercice du recours gracieux proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'établissement public « Grand Paris Sud Est Avenir », les maires des communes de Noiseau et de la Queue-en-Brie et le directeur général de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT